

Contacts :

F.F. HANDISPORT

42 rue Louis Lumière
75020 Paris
Tél. 01 40 31 45 00
Fax 01 40 31 45 42
www.handisport.org

Service Licences :

<http://licences.handisport.org>
Permanence téléphonique
lun > ven : 13H30-17H30

Gestion des licences :

Aline Gaudry
Tél. 01 40 31 45 19
a.gaudry@handisport.org

Relations avec les sourds :

Nathalie Certain
Tél. 01 40 31 45 34
n.certain@handisport.org

Sommaire :

- 2** - Affiliation et Ré-affiliation
- 3** - Licences & tarifs
- 4** - Pass' Sports
 - Handisport
 - Certificats médicaux
 - Mutations
 - Handisport Magazine
- 5** - Sports et assurances
- 6** - Informations sur l'assurance
 - Tarifs privilégiés



AFFILIATIONS & LICENCES

SAISON SPORTIVE 07|08

Éditorial :



Chers amis, à la suite de la décision des assemblées générales respectives, nous vous informons que, pendant une saison sportive probatoire d'un an, à partir du 1^{er} octobre 2007, les associations de la Fédération Sportive des Sourds de France seront affiliées à la Fédération Française Handisport, qui délivrera les licences à tous leurs adhérents. Nous leur souhaitons la bienvenue et nous faisons en sorte de leur faciliter la tâche pour leurs affiliations et la délivrance des licences. Une personne spécialisée dans les relations avec les sourds fait dorénavant partie du personnel fédéral et notre système informatique via Internet a été adapté.

Pour engager les associations à augmenter le nombre de leurs licenciés et afin que tous les sportifs et cadres soient couverts par l'assurance-assistance, les dispositions suivantes ont été prises :

- **Une baisse des tarifs des licences et des affiliations,**
- **Une participation à un plus grand nombre d'épreuves avec les licences loisirs et établissement.**

Par ailleurs, les dispositions suivantes seront appliquées :

- **Contrôles systématiques de la licence compétition.**
- **Contrôles inopinés de la licence loisirs et cadre.**
- **Exclusion d'une épreuve (loisirs ou compétition) et d'un stage, de tout sportif qui ne sera pas titulaire d'une licence.**

Pour le développement de la Fédération et la sécurité de tous vos licenciés, soyez solidaires de ces initiatives.

*À tous, excellente saison sportive !
Bien cordialement, **André Hennaert.***

➔ Démarches indispensables :

**Affiliez votre association ou votre comité dès le début de la saison sportive.
Commandez et réglez autant de licences que d'adhérents loisirs, compétition, établissement et cadre.**

Les raisons :

Votre association et vos sportifs ne sont couverts par l'assurance-assistance que dès l'instant où vous avez effectué ces démarches, y compris le règlement de l'affiliation et des licences.

La vérification des licences :

Aucun sportif ne doit participer à une épreuve sans être titulaire d'une licence de la saison sportive en cours.
Élus, cadres, techniciens, arbitres, organisateurs : vérifiez les licences !

Les conséquences :

**En cas d'accident, les conséquences peuvent être extrêmement graves.
Présidents et organisateurs, votre responsabilité est engagée : ne prenez pas ce risque !**

➔ Affiliation ou ré-affiliation : deux types de procédures

Dans le cas d'une première affiliation à la Fédération Française Handisport, vous devez remplir intégralement les formulaires joints et les retourner par voie postale. Si votre structure est déjà affiliée, la demande de ré-affiliation se fait uniquement par internet.

CAS N°1 : VOTRE PREMIÈRE AFFILIATION → PAR IMPRIMÉ

Pour une section Handisport au sein d'une association affiliée à une autre fédération sportive, joindre :

- le règlement : affiliation 80 €, plus le montant des licences (un seul chèque).
- les demandes de licences : nombre de licences obligatoires = 3, dont au moins 1 pour sportif handicapé physique, visuel ou sourd.
- les statuts de l'association, auxquels est ajoutée la mention suivante :
« L'association pratique les activités physiques et sportives pour handicapés physiques, visuels et sourds ».

Pour une association Handisport, joindre :

- le règlement : affiliation 80 €, plus le montant des licences (un seul chèque).
- les demandes de licences : nombre de licences obligatoires = 6, dont au moins 2 pour sportifs handicapés physiques, visuels ou sourds.
- les statuts : attention, la dénomination d'une association Handisport ne doit jamais comprendre le nom – en chiffres ou en lettres – d'une région ou d'un département.
- le récépissé de déclaration à la préfecture.
- la liste du comité directeur.
- tous les cadres administratifs et techniques doivent être titulaires d'une licence.

ATTENTION !

Veillez adresser votre dossier à l'adresse suivante :

**“Service Licences Handisport
42 rue Louis Lumière
75020 Paris”**

Tout dossier incomplet sera systématiquement retourné.

Pour un comité régional ou départemental, joindre :

- le règlement du comité régional : affiliation 80€, plus le montant des licences (un seul chèque).
- le règlement du comité départemental : le montant des licences (affiliation gratuite).
- les demandes de licences : uniquement des licences cadre et des Pass' Sports.
 - Licences cadre : membres du comité directeur, techniciens, médecins et bénévoles permanents
 - Pass' Sports : stages de découverte, d'initiation, activités de loisirs, et à des bénévoles pour une manifestation (durée maximum : 10 jours consécutifs).
- ristournes sur les licences : l'affiliation à la Fédération est indispensable dès le début de la saison sportive, sous peine de ne pas bénéficier des ristournes sur les licences (voir document joint) :
 - ristournes sur les licences comité régional : 18 %
 - ristournes sur les licences comité départemental : 5 %

CAS N°2 : RÉ-AFFILIATION → VIA INTERNET <http://licences.handisport.org>

Associations, Sections Handisport et Comités :

- même nombre de demandes de licences (voir ci-dessus).
- toute modification aux statuts doit être indiquée au Service Licences.
- les modifications au sein du comité directeur et les changements d'adresses doivent être fournis au Service Licences.
- **règlement sécurisé en ligne de préférence**

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT AFFIRME SON ENGAGEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE.

➔ Licences & tarifs

Les différentes licences et leurs tarifs permettent à chacun de pratiquer les activités de son choix, au niveau souhaité, en bénéficiant d'une couverture assurance-assistance rapatriement dans le monde entier.

- **Les garanties ne concernent pas les activités pratiquées à titre privé.**
- **Moins de 18 ans :** l'association doit détenir à son siège social la signature des parents ou des représentants légaux.
- **Sportifs :** tous doivent être titulaires d'une licence loisirs, compétition ou établissement.
- **Associations, comités départementaux et régionaux :** tous les élus, techniciens, médicaux, bénévoles et arbitres permanents doivent être titulaires d'une licence cadre. En cours de saison sportive, un licencié peut passer de la licence loisirs à la licence compétition, dans le même club, en ne réglant que la différence de prix entre les deux licences.

Licences compétition : plus de 20 ans = 53 € /// moins de 20 ans = 22 €

Ces deux licences permettent :

- la pratique du sport en compétition (règlement d'une licence par sport pratiqué).
- la pratique de toutes les activités de loisirs dans la même association.

Licence loisirs tous âges : 22 €

Cette licence permet :

- la pratique de toutes les activités de loisirs dans la même association.
- la pratique de la compétition jusqu'au niveau national, à l'exception des championnats de France, coupes de France, critères nationaux, et rencontres internationales.

Licence cadre plus de 18 ans et bénévole : 22 €

Cette licence permet :

- l'encadrement de tous les sports dans la même association.
- la pratique de toutes les activités de loisirs dans la même association.
- la pratique de la compétition est exclue.

Les licences compétition, loisirs & cadre offrent également :

- **la gratuité d'une autre licence cadre à toute personne déjà licenciée,**
- **la gratuité de la revue "Handisport magazine."**

Licence établissement :

Cette licence permet :

- la pratique des épreuves du département Jeunes.
- la pratique de toutes les activités de loisirs pour les jeunes et les adultes.
- la pratique de la compétition jusqu'au niveau national, avec les mêmes réserves que pour la licence loisirs.

TARIFS DÉGRESSIFS

- de 1 à 20 licences : 14 €
- de 21 à 40 licences : 12 €
- de 41 à 60 licences : 11 €
- de 61 à 80 licences : 9 €
- plus de 80 licences : 5 €

➔ Pass' Sports Handisport : 4,30 €

- **durée de validité : 10 jours consécutifs.**
- **le Pass' Sport ne permet pas la pratique de la compétition.**
- le titulaire du Pass' Sports bénéficie de la couverture assurance-assistance.
- les garanties ne concernent pas les activités pratiquées à titre privé.
- concernant les mineurs, le Pass' Sports doit être signé par un parent ou un tuteur.
- un Pass' Sports permet la pratique des sports de loisirs, des stages de découverte et d'initiation, il est délivré aux bénévoles pour une organisation ponctuelle.
- les Pass' Sports sont à commander directement sur Internet (carnet de 25 Pass' Sports).
- les Pass' Sports non utilisés sont remboursés en fin de saison sportive (les renvoyer au service licences avant fin décembre).
- voir procédure dans le document joint.

➔ Certificats médicaux

Compétition :

- le certificat médical d'aptitude à la pratique d'un sport en compétition, datant de moins d'un an, est obligatoire lors d'une demande de licence. Ce certificat est conservé par l'association.
- même en loisirs, l'avis du médecin est vivement conseillé.

Déficients visuels :

- le certificat de non contre indication ophtalmologique à la pratique sportive pour les déficients visuels est obligatoire lors d'une demande de licence. Ce certificat est conservé par l'association.

➔ Mutations

- Consulter le document joint, qui doit être affiché dans votre association à l'intention des licenciés.
- **Attention ! Pour le Basket-ball, l'imprimé "mutation" doit être adressé directement au directeur technique fédéral de la discipline. Ce n'est qu'après son accord, que la mutation est traitée par le service licences.**

Directeur Technique Fédéral Basket-ball :

Maurice SCHØENACKER
Résidence « Belle Hélène »
4 rue Morschwiller-le-Bas
68200 MULHOUSE
Tél. 06 08 99 10 21 / Fax : 03 89 60 01 04
Courriel : schoenacker.handibasket@wanadoo.fr
Site : www.ffh-basket-handisport.com

HANDISPORT MAGAZINE

- la revue est gratuite pour les titulaires des licences loisirs, cadre et compétition.
- abonnement réservé aux licenciés établissement : 6,90 € (4 numéros)
- handicapés visuels : choix des 3 supports suivants (papier, cassette, e-mail).
- renseignements pour un envoi par e-mail auprès de la Commission des Handicapés visuels.

Commission des Sports pour Handicapés Visuels :

Président : Michel Berthezène
Contact : Romuald Caterina (chargé de mission)
Adresse : 42 rue Louis Lumière – 75020 Paris
Tél. 01 40 31 45 11 / Fax : 01 40 31 45 55
Courriel : r.caterina@handisport.org

➔ Sports et assurance

Rappel : est assurée la Responsabilité Civile des associations et groupements affiliés à la Fédération Française Handisport en leur qualité d'organiseurs des activités visées aux paragraphes "Sports fédérés" et "Autres activités garanties" ci-dessous.

Ci-dessous, faute de ne pouvoir inscrire la liste de tous les sports de loisirs et de compétition, nous ne faisons figurer que les sports fédérés. **Cependant, nous précisons que la pratique à titre non professionnel de tout sport – y compris en fauteuil roulant manuel et électrique – est également garantie.** Tous font l'objet de la délivrance d'une licence et des avantages qui y sont liés, dont la couverture assurance-assistance avec, toutefois, les exclusions et réserves suivantes.

SPORTS FÉDÉRÉS (en blanc les sports paralympiques) :

- | | | | |
|----------------|----------------------------|---------------------------|-------------------|
| • ATHLÉTISME | • EQUITATION | • JUDO | • TENNIS |
| • AVIRON | • ESCALADE | • NATATION | • TENNIS DE TABLE |
| • BADMINTON | • ESCRIME | • PLONGÉE SOUS MARINE | • TIR À L'ARC |
| • BASKET-BALL | • FOOTBALL | • RANDONNÉE | • TIR SPORTIF |
| • BOCCIA | • FOOTBALL D.V * | • RUGBY | • TORBALL |
| • CANOË-KAYAK | • FOOT FAUTEUIL ÉLECTRIQUE | • RUGBY FAUTEUIL | • TRIATHLON |
| • CHAR À VOILE | • GOALBALL | • SKI ALPIN | • VOILE |
| • CURLING | • HALTÉROPHILIE | • SKI NORDIQUE - BIATHLON | • VOLLEY-BALL |
| • CYCLISME | • HOCKEY SUR LUGE | • SPORTS DE BOULES | |

(*) Football pour déficients visuels ou cécifoot : ce sport est paralympique pour les aveugles complets (Cat. B1).

EXCLUSIONS :

- SPORTS AÉRIENS,
- SPORTS COMPORTANT L'UTILISATION DE VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR,
- SAUT À L'ÉLASTIQUE,
- CANYONING,
- SPÉLÉOLOGIE

N.B : les associations Handisport peuvent faire pratiquer les sports ci-dessus, à la condition qu'elles soient affiliées et assurées auprès des fédérations respectives.

RÉSERVES :

Karting :

Les licences sont délivrées par la Fédération Française de Sports Automobiles – Karting.

- Des licences sont délivrées par la Fédération Française Handisport en loisirs. Elles ne couvrent que les déplacements pour se rendre sur les lieux de pratique (à l'exception toutefois de toute Responsabilité Civile).
- La couverture sur circuit ne peut en aucun cas être assurée par la M.D.S.

Plongée sous marine :

Nécessite la délivrance d'un certificat médical spécifique. Se renseigner auprès de la Commission Fédérale de plongée sous marine.

Voile :

Activité garantie au titre des risques « Individuelle Accident » et « Assistance-rapatriement ».

- Au titre des garanties « Responsabilité Civile » et « Défense Pénale - Recours » est exclue l'utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5,50 mètres ou équipée d'un moteur de plus de 10CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes. Au-delà de ces limites, une demande d'extension spécifique aura lieu d'être adressée au Groupe MDS.

AUTRES ACTIVITÉS GARANTIES :

- Les activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés.
- Les activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, en rapport avec l'objet de la Fédération, dès lors que ces activités sont organisées par la Fédération ou ses organismes affiliés agissant dans le cadre de la Fédération et qu'elles se déroulent dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition ou agréés par la Fédération, ses clubs, associations ou groupements affiliés.

➔ Informations sur l'assurance

Ces informations doivent être communiquées à tous les membres de l'association.

Le choix de la compagnie d'assurance :

Tout licencié, indépendamment de la formule proposée par la Fédération, peut contracter sa propre couverture Individuelle Accident à la double condition de fournir au siège fédéral :

- la copie de la quittance dûment réglée en même temps que la demande de licence.
- la copie des garanties qui doivent être au moins équivalentes à celles offertes par la Fédération.

Dès lors que ces conditions sont réunies, tout licencié peut prétendre, sur simple demande à la Fédération, au remboursement de la part correspondant à la garantie Individuelle Accident incluse dans le forfait licence.

À titre indicatif, pour l'ensemble des 17 000 licenciés Handisport, le tarif Individuel Accident négocié par la Fédération représente environ 1,56 €.

Documents destinés aux licenciés :

De par la loi, il est de la responsabilité des comités et des clubs de remettre à chacun de leurs licenciés les documents suivants qui figurent sur le site fédéral : www.handisport.org

- Conditions générales des garanties Individuelle Accident de la Mutuelle des Sportifs (MDS).
- Notice d'information Responsabilité Civile (MMA IARD Assurances Mutuelles).
- Contrat complémentaire « SPORTMUT »

Par ailleurs, il est possible de télécharger sur le site fédéral www.handisport.org :

- l'imprimé de déclaration d'accident
- le Vade Mecum pour les cas de la vie courante (déplacement à l'étranger, constitution d'un dossier accident, démarches diverses...)

➔ Tarifs privilégiés

Bénéficiez de réductions dans les hôtels du Groupe Envergure :

Sur présentation de la licence fédérale, strictement personnelle, le licencié bénéficie de tarifs sportifs et de prestations de services pour la réservation dans les hôtels du Groupe Envergure (Kyriad & Campanile) localisés en France, sauf sur l'hôtel Kyriad de Disneyland. Réservations : **Tél. 01 64 62 51 90 | Fax : 01 64 62 46 13**

Ces tarifs, applicables sur l'hébergement et la restauration, sont valables à l'occasion d'une manifestation sportive (dans tous les hôtels désignés ci-dessus), les week-ends, du vendredi soir au lundi matin inclus, sous réserve de disponibilité et d'acceptation préalable par l'hôtel ou par la Réservation Centrale, au moment de la réservation.

- **Séjour avec hébergement** : les tarifs hébergement sont applicables à partir d'une personne.
- **Séjour avec restauration** : la prestation restauration adaptée aux exigences diététiques des sportifs est applicable à partir de 10 personnes minimum et sur réservation.
- **Conditions générales de réservation** : pour toutes les réservations individuelles de moins de 10 personnes : lors d'une demande auprès de la Réservation Centrale, le membre est mis directement en contact avec l'hôtel concerné qui traitera sa demande. La réservation au tarif s'effectuera en fonction des disponibilités et après accord préalable de la Réservation Centrale ou de l'hôtel. En cas d'indisponibilité de chambres dans la catégorie de tarif sportif, les réservations seront confirmées sur la base des prix publics des chambres. **Les comités et associations Handisport ont été destinataires des tarifs et conditions générales de la convention.**

Bénéficiez de réductions sur les matériels et appareils médicaux et orthopédiques REHA TEAM :

Sur présentation de la licence fédérale – strictement personnelle – le licencié bénéficie d'une remise de 5% sur tout achat en magasin, hors LPPR et, généralement, hors produits donnant droit à des prises en charge partielles ou totales par les différents organismes d'assurance maladie ou autres (conformément à la législation en vigueur) aussi bien sur du matériel médical que sur des consommables ou des articles d'orthopédie. **Site Internet : www.reha-team.fr**